

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L' AISNE NAVIGABLE AXONAISE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 septembre 2020

Date de convocation : 08/09/2020

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres en exercice : 40

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de septembre à 18h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Chemin Vert à Mercin-et-Vaux, en séance sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAULT, président sortant.

Délégués de la communauté d'Oulchy-le-Château :

Avec voix délibérative : Messieurs MESSEAN Adrien, WILLAUME Roger et GOUZENE Jean-Marie.

Délégués de la communauté de communes des Lisières de l'Oise :

Avec voix délibérative : Messieurs DEBLOIS Christian, CORMONT Jean-Claude, SARKOZY Thierry, SUPERBI Franck

Délégués de la communauté de communes Retz-en-Valois :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BOUVIER Jean-Marie, BRABANT François, NOEL Joël, MOUNY Chantal, DAVIN Benoît, MAILLET CONTOZ Alexandre, THIBAUT Pierre, COHEN Monique

Etait excusée : Madame LEROUX Claire.

Délégués de GrandSoissons Agglomération :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs BERNARD Jean-Louis, BEZIN Jean-Marc, CHATELAIN Jackie, COUTEAU Marc, DE BAERE Jean-François, GERAULT Nicolas, PIAT Philippe, MARCHAL Jean-Bernard, LALYS Loïc, LOUIS Philippe, PLATRIER Claude, TOUSSAINT Bruno.

Etaient excusés : Messieurs D'HIVER Gérard, DROUX François, HUBERT Antoine.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Adrien MESSEAN

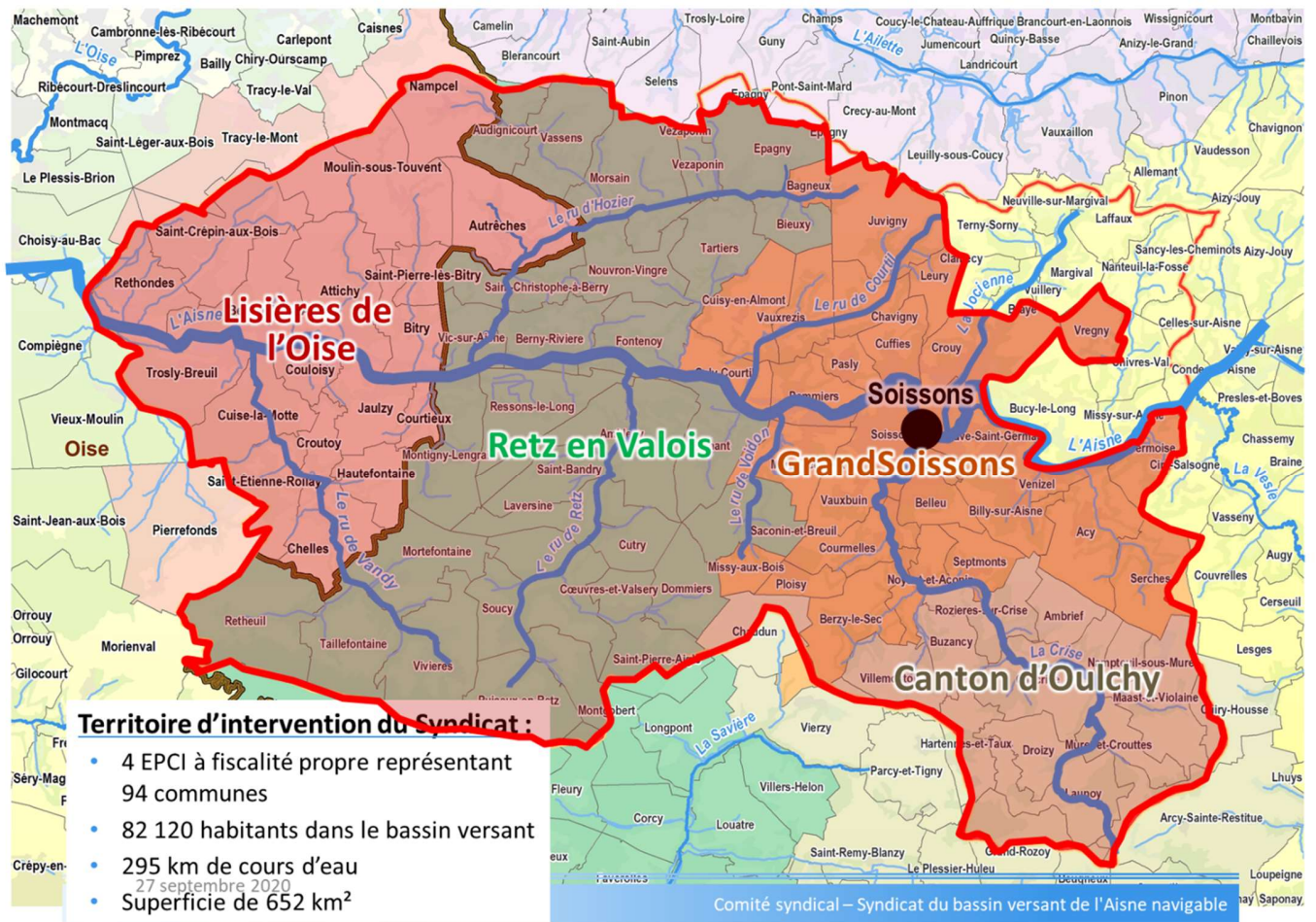
Assistaient également :

Monsieur Geoffrey PACAUD et Madame Sonia MAILLET, respectivement Responsable du service technique et assistante comptable à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques.

Préambule :

Monsieur GERAULT, Président sortant du syndicat propose aux délégués présents de commencer la séance par une présentation succincte du syndicat ainsi qu'une présentation de l'Union des syndicats, auquel adhère le syndicat afin de permettre à tous d'avoir un aperçu du fonctionnement de chaque structure.

Présentation du Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable axonaise :



Compétences du syndicat

Les syndicats ont pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les **3 alinéas** suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- (1^o) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2^o) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (3^o) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ils exercent également les **missions complémentaires** suivantes :

- **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, ...
- **animation, sensibilisation et valorisation** environnementale des cours d'eau
- **maîtrise du ruissellement et de l'érosion** sur le bassin versant afin de protéger les milieux aquatiques

Compétences du syndicat

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de **création de réseaux d'eaux pluviales** ou de **restructuration de réseaux** nécessaires à la **gestion des eaux pluviales** de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

Exemples de réalisations :



Après travaux

Restauration de la continuité écologique
(Coeuvres et Valsery)



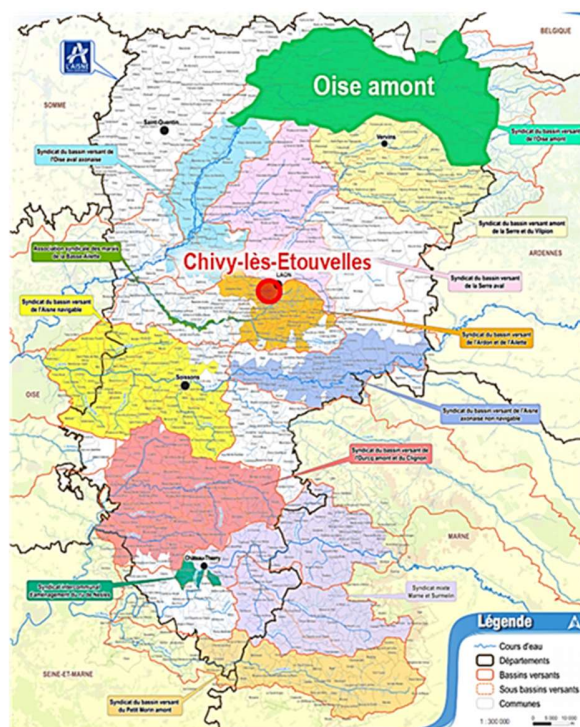
Mise en défens de cours d'eau
(abreuvoirs et clôtures sur la Crise)



Maîtrise du ruissellement et de l'érosion
(Mercin-et-Vaux)

Présentation de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques :

- ➔ créée en **1993**
- ➔ basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- ➔ syndicat mixte regroupant **14 structures** :
 - 10 Syndicats mixtes fermés
 - 1 Syndicat intercommunal
 - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
 - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
 - Le Conseil départemental de l'Aisne
- ➔ Chaque adhérent est représenté par **2 délégués titulaires et 2 suppléants**
- ➔ L'Union met à disposition de ses adhérents



Mutualisation des moyens



Suivi administratif et gestion des ressources humaines :

- Suivi administratif de l'Union et des structures adhérentes,
- Gestion du personnel de l'union (8 agents) et des syndicats (9 agents),
- Marchés publics : élaboration des pièces, suivi et exécution,...
- ...

Financier :

- Conception des budgets, le suivi de leur exécution
- Gestion des emprunts, des amortissements
-

Technique :

- **Animation technique** auprès des maîtres d'ouvrages, émergence de nouveaux projets, communication, journées d'information, ...
- **Assistance technique et maîtrise d'œuvre – milieux aquatiques** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...
- **Assistance technique et maîtrise d'œuvre - bassin versant** : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...



1. Ouverture de la séance et installation du comité syndical

Le Président sortant, Nicolas GERAULT ouvre la séance pour l'installation des membres du comité syndical. Le Président rappelle les dispositions statutaires du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- GrandSoissons Agglomération : 16 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château : 4 délégués titulaire et 2 délégués suppléants ;
- Communauté de communes de Retz-en-Valois : 11 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise : 9 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Président fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes en désignant leurs délégués auprès du syndicat :

GrandSoissons Agglomération :

Délégués titulaires : TOUSSAINT Bruno, BEZIN Jean-Marc, DE BAER Jean-François, GONTIE Marie-Christine, PLATIER Claude, BERNARD Jean-Louis, GERAULT Nicolas, DERAM Philippe, DUBOIS Jean-Marie, LOUIS Philippe, LALYS Loïc, HUBERT Antoine, D'HIVER Gérard, CHATELAIN Jackie, COUTEAU Marc, DEDIER Francis.

Délégués suppléants : PIAT Philippe, DROUX François, LESUEUR Michel, MARCHAL Jean-Bernard, BRIATTE Pascale, LANGE Catherine, DUPRE Dominique

CC du Canton d'Oulchy-le-Château :

Délégués titulaires : MESSEAN Adrien, GIROD Pierre-Emmanuel, WILLAUME Roger, DE REKENEIRE Thomas

Délégués suppléants : GOUZENE Jean-Marie, DEVILLE Thibault

CC de Retz-en-Valois :

Délégués titulaires : BOUVIER Jean-Marie, BRABANT François, DE FAY Jean-François, NOEL Joël, MOUNY Chantal, PHILIPPE Sylvain, DAVIN Benoît, MAILLET CONTOZ Alexandre, LEROUX Claire, THIBAUT Pierre, COHEN Monique.

Délégués suppléants : DOURNEL Isabelle, LETRILLART Benoît, BERSON Jean-Pascal, REBEROT Nicolas

CC des Lisières de l'Oise :

Délégués titulaires : SUPERBI Franck, FAVROLE Bernard, BOURGEOIS Renaud, CORMONT Jean-Claude, BEGUIN Eric, DEBLOIS Christian, SARKOZY Thierry, POTIER Michel, MICHEL Xavier

Délégués suppléants : FRERE Etienne, LOUBES Yves, DUFAYET Régis, FOURNIER Francis

Le Président déclare les délégués titulaires cités ci-dessus en qualité membres du comité syndical.
Les membres du comité syndical ainsi installés désignent Adrien MESSEAN en qualité de secrétaire de séance.

Le Président remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, Monsieur Claude PLATRIER, des membres présents.

2. Election du Président

Rapporteur : Le Président de séance, Claude PLATRIER

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : MAILLET CONTOZ Alexandre et SUPERBI Franck

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Monsieur Nicolas GERAULT, Président sortant, annonce sa candidature.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Nicolas GERAULT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé Président au 1^{er} tour du scrutin.

VOTE : Adoptée à la majorité des présents (pour : 27 ; blanc : 0 et nul : 0).

Monsieur GERAULT remercie les délégués pour le renouvellement de leur confiance et entend s'inscrire dans la continuité du travail engagé.

3. Détermination du nombre de vice-président - délibération 2020-08

Le Président rappelle qu'en application des statuts du syndicat et de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur GERAULT propose le nombre de 3 vice-présidents afin que chaque EPCI soit représenté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide l'unanimité des présents :

- D'arrêter à trois le nombre de Vice-Présidents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents. (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

4. Election du 1^{er} vice-président

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : MAILLET CONTOZ Alexandre et SUPERBI Franck.

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 1^{er} vice-président peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
Monsieur Benoît DAVIN, délégué de la communauté de communes Retz-en-Valois se porte candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Vu le procès-verbal d'élection,
Monsieur Benoît DAVIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} vice-président au 1^{er} tour du scrutin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

5. Election du 2^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : MAILLET CONTOZ Alexandre et SUPERBI Franck

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 2^{ème} vice-président peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
Monsieur Franck SUPERBI, délégué de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise se porte candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Vu le procès-verbal d'élection,
Monsieur Franck SUPERBI ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} vice-président au 1^{er} tour du scrutin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0).

6. Election du 3^{ème} vice-président

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : MAILLET CONTOZ Alexandre et SUPERBI Franck.

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 3^{ème} vice-président peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Monsieur Robert WILLAUME, délégué de la Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château se porte candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Monsieur Roger WILLAUME ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 3^{ème} vice-président au 1^{er} tour du scrutin.

VOTE : Adoptée l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0).

7. Election des 3 membres du bureau

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : MAILLET CONTOZ Alexandre et SUPERBI Franck.

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation des 3 membres peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Adrien MESSEAN, délégué de la Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château, Christian DEBLOIS, délégué de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et BOUVIER Jean-Marie, délégué de la Communauté de Communes Retz-en-Valois se portent candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Messieurs MESSEAN, DEBLOIS et BOUVIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés membres du bureau au 1^{er} tour du scrutin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

8 Délégations accordées au Président et au 1^{er} vice-président : délibération n°13-2020

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le président

Le Comité syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau et le président peuvent recevoir des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;
6. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un caractère d'urgence importante. Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée qui est informée, à chacune de ses séances des décisions ainsi prises en son nom. Le comité syndical peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Délibère décide,

Article 1

D'accorder au bureau une délégation permanente concernant le domaine ci-après, à charge pour le Président d'en rendre compte au Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de service d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 :

d'accorder au Président des délégations dans les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité :

- De procéder, dans les limites délibérées par le comité syndical et du montant inscrit dans le budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000€ HT,
- D'engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Article 3 :

les attributions délégués au président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vices présidents

Article 4 : Conformément à l'article 52111-10 du CGCT les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau, le président et les vice -président par subdélégation feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

9. Désignation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n° 14-2020

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le président

Le Président rappelle que le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement de rivières.

Il rappelle qu'en application des statuts de l'Union des syndicats, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentants titulaires :

- * Nicolas GERAULT
- * Benoît DAVIN

- de désigner en qualité de représentants suppléants :

- * Franck SUPERBI
- * Roger WILLAUME

- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

10. Election des membres de la commission d'appel d'offres : délibération n°15-2020

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés à procédures formalisées.

Il précise que le représentant légal de la collectivité est de droit Président de la commission d'appel d'offres.

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation des membres de la commission d'appel d'offres peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins à déduire : 0

Ont obtenus :

- Franck SUPERBI : 27 voix
- Joël NOEL : 27 voix
- Jackie CHATELAIN : 27 voix
- Benoît DAVIN : 27 voix
- Philippe LOUIS : 27 voix

**Messieurs SUPERBI, NOEL, CHATELAIN, DAVIN et LOUIS
sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.**

- Christian DEBLOIS : 27 voix
- Jean-Marie GOUZENE : 27 voix
- Adrien MESSEAN : 27 voix
- Roger WILLAUME : 27 voix
- Thomas BRABANT : 27 voix

**Messieurs DEBLOIS, GOUZENE, MESSEAN, WILLAUME et BRABANT
sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**

11. Indemnités des élus : délibération n°16-2020

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président.

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités de fonction calculées comme suit :

- Le Président : 29.53 % de l'Indice brut terminal
- Le 1^{er} Vice-Président : 11.81 % de l'Indice brut terminal
- Le 2^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'Indice brut terminal
- Le 3^{ème} Vice-Président : 11.81 % de l'Indice brut terminal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux Vice -Présidents respectifs,
- D'arrêter à 29.53 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 11.81 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction des Vice -Présidents conformément à la réglementation en vigueur,
- D'appliquer cette décision à compter de leur entrée en fonction,
- De verser ces indemnités mensuellement,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexe à la délibération n°16-2020 en date du 15/09/2020)

Arrondissement : **SOISSONS**

Collectivité : Syndicat du bassin versant de l'Aisne Navigable axonaise
Population totale : 82 144 habitants

Indemnité du Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Nicolas GERAULT	29.53%	1 148.00 €

Indemnité des Vice – Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Benoît DAVIN	11.81 %	459.00 €
Franck SUPERBI	11.81 %	459.00 €
Roger WILLAUME	11.81 %	459.00 €

12. Indemnités du receveur syndical. Délibération n°17-2020

Rapporteur : Nicolas GERAULT, le Président

Monsieur le Président rappelle que l'attribution des indemnités de conseil au receveur syndical des Etablissements publics de coopération intercommunal doit être délibérée à l'issue du renouvellement des organes délibérants. Il précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de ne pas attribuer l'indemnités de conseil au receveur syndical, Madame MARTIN Sarah et pour toute la durée de sa gestion,
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité des présents (Pour : 22, Contre : 1, Abstention : 4)

13. Communications diverses :

Le Président fait lecture de la Charte de l'Elu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.

Le Président,
Nicolas GERAULT